

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nous avons appris hier l'accident survenu entre un automobiliste et un piéton rue du Faubourg d'Arras à Lille par l'article paru dans la Voix du Nord le jour même. Le dernier paragraphe relate les réactions des riverains qui « se sont rassemblés pour dénoncer la « dangerosité » de la rue du Faubourg-d'Arras en général – une des dernières autoroutes urbaines, sans voies cyclables. »

Depuis plus de deux ans, et suite à la réfection de la chaussée, nous avions sollicité le Département, Lille Métropole et la Ville de Lille pour obtenir la réalisation rapide de bandes cyclables ou de couloirs bus + vélo de manière à sécuriser et favoriser les déplacements des cyclistes, des transports en commun mais également des piétons en passant d'une logique d'autoroute urbaine à celle d'une rue au trafic automobile maîtrisé.

Cet axe, inscrit au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lille Métropole et au schéma cyclable départemental, draine un trafic important et dangereux pour les usagers vulnérables.

La proposition d'un couloir bus ouvert aux vélos nous semble être une solution pertinente au vu du nombre important de lignes de bus empruntant cet axe. Malheureusement, la volonté politique paraît manquer pour sa réalisation et le statu quo reste de mise depuis près de 3 ans, certainement en raison des risques de congestion qu'elle occasionnerait!

Depuis, à part le marquage des passages piétons, rien n'a été fait!

Sa configuration actuelle, au gabarit d'une deux fois deux voies auto non marquées, ne permet pas aux cyclistes et aux piétons son utilisation dans des conditions de sécurité. Il s'agit pourtant d'une liaison directe, passage obligé entre le centre-ville de Lille, Lille Sud, Fâches Thumesnil et Wattignies. La Porte d'Arras, dont les cheminements piétons et cyclistes sont également à revoir, accueillera prochainement un nouveau collège.

Conserver le statu quo actuel est contraire aux objectifs du PDU dont l'objectif est d'augmenter les parts modales des cyclistes et des transports en commun.

Il nous semble indispensable de requalifier immédiatement cette route en rue!

Pour rappel, un simple marquage suffirait dans un premier temps à sécuriser cet axe et répondre aux obligations de l'article L228-2 du Code de l'Environnement :

À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

info@droitauvelo.org - www.droitauvelo.org Tél. 03 20 86 17 25/06 28 13 18 57